

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 21-311 BES 324-21 EGR B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 75,
Située hors agglomération,
Communes de SERRE LES SAPINS, PIREY, POUILLEY LES VIGNES,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY en date du 20/10/2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52162 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,
- VU** l'avis favorable de Madame la maire de la commune de BESANCON,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de FRANOIS,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux préparatoires (raboitage sous circulation) et de mise en œuvre d'enrobés, RD 75 du PR 3+990 au PR 6+160 section hors agglomération sur les territoires des communes de SERRE LES SAPINS, PIREY et POUILLEY LES VIGNES en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 75, PR 3+990 au PR 6+160, sur les territoires des communes de SERRE LES SAPINS, PIREY et POUILLEY LES VIGNES, **semaine 49 du mardi 7 décembre 7h30 au mercredi 8 décembre 18h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Giratoire RD 75 / RD 70 ↔ RD 70 Besancon ↔ ROCADE ↔ RN 1057 ↔ RD 673 ↔ RD 11 ↔ giratoire RD 11/ RD 75 ↔ fin de déviation

ARTICLE 3

En cas d'intempéries (vent, neige, pluie) ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 1 sont susceptibles d'être reportés ou prolongés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 5

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

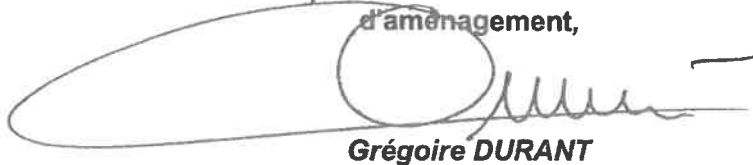
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ECOLE VALENTIN,
- Entreprise BONNEFOY,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Madame la Maire de la commune de BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de FRANOIS, SERRE LES SAPINS, PIREY, POUILLEY LES VIGNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

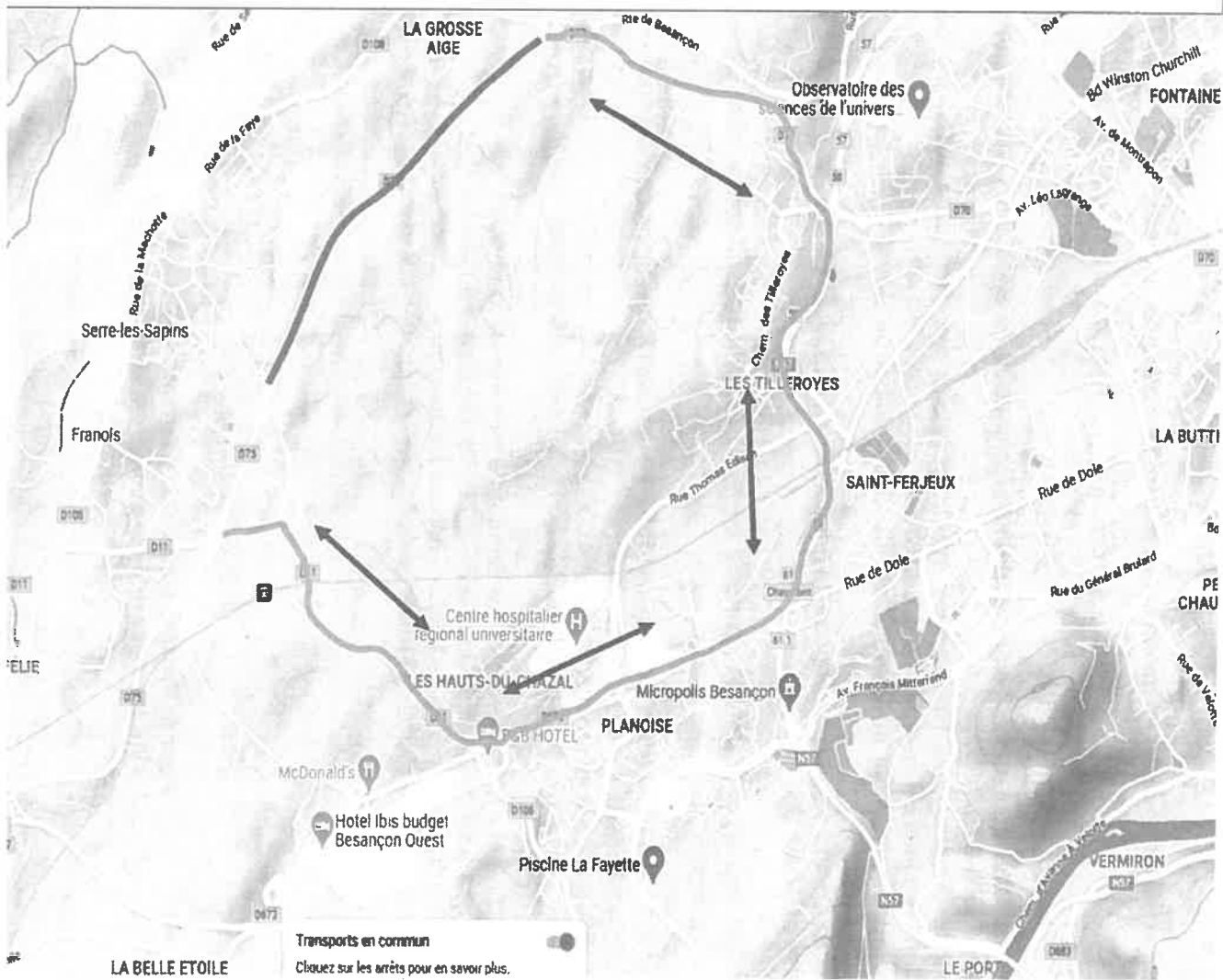
À BESANCON, le 17 NOV. 2021

*Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef par intérim du service territorial
d'aménagement,*



Grégoire DURANT

Déviation pour enrobé



sens RD 70 → giratoires de PIREY → bretelle RN 57 → RN 57 → RD 673 → RD 11 → FRANOIS → fin de déviation